



# Veille Europe

Du 17 septembre au 30 septembre 2015

## Sommaire

### - Institutions européennes

- L'Union européenne s'accorde sur la relocalisation de 120 000 personnes supplémentaires
- Une étude de l'OCDE met en perspective les capacités de l'Europe dans la gestion de la crise migratoire actuelle

### - Développements nationaux

- L'arrivée des migrants en territoire croate ravive les tensions dans les Balkans

### - En Bref

- Arrivées croissantes et baisse des reconnaissances de protection internationale en Italie
- Une centaine de Syriens manifestent contre leur blocage dans l'enclave de Melilla
- La Commission européenne a engagé 40 procédures d'infractions contre plusieurs États membres pour transposition incomplète du régime commun d'asile
- Les gardes-côtes grecs ont secouru plus de 100 000 personnes au mois d'août
- Hongrie : renforcement des pouvoirs de l'armée et de la police
- Eurostat : 213 200 demandes d'asile entre avril et juin 2015
- Italie : transposition des directives européennes « Accueil » et « Procédures »

La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF, Réseau réinstallés et France terre d'asile :



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union européenne – FAMI

# Institutions européennes

---

## L'Union européenne s'accorde sur la relocalisation de 120 000 personnes supplémentaires

Le Conseil des ministres européens de l'Intérieur a décidé lundi 22 septembre de mettre en œuvre un nouveau [plan de répartition](#), permettant la relocalisation, sur deux ans, de 120 000 demandeurs d'asile en plus des 40 000 personnes sur lesquelles les pays européens s'étaient déjà accordés. Initialement, ce plan de relocalisation devait bénéficier à l'Italie (15 600 personnes à relocaliser), la Grèce (50 400) et la Hongrie (54 000). Toutefois, en raison du refus de la Hongrie de se considérer comme un Etat de « première ligne » face à l'afflux des réfugiés, la relocalisation des 54 000 personnes devrait finalement revenir à la Grèce et l'Italie, ou à un autre pays faisant face à un afflux soudain et massif de réfugiés d'ici à l'année prochaine. Parmi les opposants au plan de répartition se trouvent également la Slovaquie, la République tchèque et la Roumanie. Le [gouvernement slovaque](#) a indiqué à l'issue de la réunion qu'il n'accueillerait pas de réfugiés, « *quitte à enfreindre le droit de l'Union* ».

Toutefois, en attendant la mise en place d'un mécanisme permanent de répartition des réfugiés, qui sera discuté lors des prochaines échéances du Conseil de l'Union européenne, la répartition est contraignante. Seules des « circonstances exceptionnelles », notifiées au Conseil et à la Commission avant le 26 septembre 2016, pourront soustraire temporairement un État membre à son obligation de participer au processus de relocalisation.

En pratique, la procédure de relocalisation décidée le 22 septembre, devra être mise en œuvre dans un délai de 2 mois à compter de l'accord de l'État hôte. Elle concerne les demandeurs d'asile arrivés sur les sols italiens et grecs depuis le 24 mars 2015. L'Allemagne accueillera plus de 17 000 personnes, tandis qu'environ 12 000 personnes sont attendues en France, 3 064 d'Italie, et 9 898 de Grèce. La Hongrie, malgré son refus, devra accueillir 1294 réfugiés.

*« Ce plan de relocalisation ne mettra pas fin à la crise, mais il constitue une étape importante vers sa stabilisation », a estimé le Haut Commissaire aux Réfugiés, Antonio Guterres. Il a néanmoins souligné la nécessité de mettre en place rapidement des « infrastructures robustes créées pour recevoir, assister, identifier et enregistrer les migrants. Ces installations devront avoir la capacité de gérer les cinq mille personnes arrivants en moyenne par bateau. »*

En parallèle, les chefs d'États européens ont [décidé](#), le 23 septembre, lors d'un Conseil informel, d'augmenter les aides destinées aux pays limitrophes de la Syrie, notamment en versant un milliard d'euros au HCR, au Programme alimentaire mondiale (PAM) et à d'autres organismes présents dans la région, ainsi que par le biais du fonds d'affectation spécial de l'UE en réponse à la crise syrienne (fonds « Madad »). Faute d'aides suffisantes, le PAM avait été contraint de réduire la distribution et le montant des coupons de nourriture distribués aux réfugiés syriens dans les camps établis en Jordanie, en Turquie et au Liban. La Commission européenne affirme que seulement 38% des fonds nécessaires pour aider les réfugiés syriens dans les pays limitrophes de la Syrie ont été versés. Le Conseil a aussi demandé que les « hotspots » (centres d'identification et d'enregistrement) en Italie

et en Grèce soient opérationnels d'ici novembre 2015 afin de mettre en œuvre la relocalisation des demandeurs d'asile et les éloignements des personnes en situation irrégulière.

Pour plus d'informations, consultez les communiqués de presse du [Conseil européen](#) et de [la Commission européenne](#)

[Retour au sommaire](#)

### **Une étude de l'OCDE met en perspective les capacités de l'Europe dans la gestion de la crise migratoire actuelle**

L'Europe a, à de nombreuses reprises, du gérer une large et soudaine crise migratoire – que ce soit après la Seconde Guerre mondiale ou la période postcoloniale – un fait qui conduit l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à affirmer que l'Europe a les capacités pour gérer la crise actuelle. Dans une [étude](#) publiée le 22 septembre, l'OCDE examine les particularités de la crise actuelle par rapport aux crises précédentes en Europe pour *in fine* révéler les capacités d'accueil et d'intégration de l'Europe.

Ainsi, l'étude constate une plus grande diversité des origines des demandeurs d'asile et que ces derniers viennent de pays plus éloignés. La distance de voyage parcourue par les demandeurs d'asile a augmenté de 20% par rapport aux années 1990, et même triplée pour ceux arrivants en Italie par exemple.

De même, seul un petit nombre de pays est particulièrement exposé à cette crise. Les destinations privilégiées par les migrants sont, à l'instar des flux de migrants dans les années 1990, l'Allemagne ou encore la Suède, alors que le nombre de demandeurs d'asile en France était quasiment similaire en 2014 à celui de 2004-2005. Le Royaume-Uni avait quant à lui connu un pic de demandes d'asile en 2002 avec près de 100 000 demandeurs, contre 31 200 en 2014. En revanche, des pays tels que la Hongrie, la Pologne et la Bulgarie n'avaient pas été exposés par le passé à une telle situation.

[Retour au sommaire](#)

## **Développements nationaux**

---

### **L'arrivée des migrants en territoire croate ravive les tensions dans les Balkans**

En conséquence de la fermeture de la frontière serbo-hongroise, depuis le 15 septembre, les migrants et réfugiés en route vers le Nord de l'Europe tentent désormais d'entrer dans l'espace Schengen par la Croatie, notamment en traversant une zone de plaine entre le Danube et la Sava, appelée « frontière verte ». Les réfugiés, qui arrivent en Croatie, sont dirigés vers le centre d'accueil d'Opatovac, près de Tovarnik, où ils sont ensuite enregistrés et peuvent se reposer avant d'être conduits en train ou en bus jusqu'à la frontière hongroise ou slovène.

Le Premier ministre croate avait d'abord [affirmé](#) que son pays était prêt à accueillir les migrants et estimait son pays capable d'accueillir 1 500 personnes par jour. En réalité, les autorités ont très vite été dépassées par le nombre d'arrivées : entre le 16 et le 29 septembre plus de 87 000 personnes ont [franchi](#) la frontière serbo-croate et près de 10 000 personnes pour la seule journée du 25 septembre.

Cette situation est à l'origine de nombreuses [tensions](#) entre la Croatie et ses voisins. Ainsi, alors que les autorités croates conduisaient les réfugiés à la frontière hongroise et les laissaient passer, le Premier ministre hongrois, Victor Orbán, a [menacé](#) la Croatie de s'opposer à son entrée dans l'espace Schengen si elle ne s'appliquait pas davantage à protéger et contrôler les frontières de l'Europe. Victor Orbán a par ailleurs annoncé sa volonté de construire une nouvelle barrière à la frontière hungaro-croate.

Cette situation [ravive](#) également les tensions entre la Serbie et la Croatie, en raison de décisions unilatérales de fermeture de points de passage et d'embargo.

[Retour au sommaire](#)

## En Bref

---

### Arrivées croissantes et baisse des reconnaissances de protection internationale en Italie

Entre janvier et septembre 2015, près de 121 500 migrants sont arrivés sur les côtes italiennes, selon un [rapport](#) publié par quatre associations italiennes (Caritas Italie, Cittalia, Fondazione Migrantes, Spar et Anci). Ce nombre représente une augmentation d'environ 1000 personnes par mois par rapport à l'année 2014. Ces migrants sont originaires en majorité d'Erythrée, du Nigeria, du Soudan, de Somalie et de Syrie.

Le rapport révèle également qu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, environ 25 000 demandes d'asile avaient été déposées en Italie, dont une majorité d'hommes provenant d'Afrique sub-saharienne. Pour 2014, le taux de reconnaissance s'établit à 32% en première instance. Ce chiffre apparaît légèrement en baisse au 1<sup>er</sup> juin 2015 avec un taux de reconnaissance de 25%. Par ailleurs, l'Italie a aussi délivré un permis de séjour pour raisons humanitaires à 28% des demandeurs en 2014, contre 25% pour le premier semestre 2015. La proportion de mineurs isolés a, quant à elle, été multipliée par trois en 2014 par rapport à l'année 2013, avec 2 584 jeunes enregistrés en 2014.

[Retour au sommaire](#)

### Une centaine de Syriens manifestent contre leur blocage dans l'enclave de Melilla

Près de 100 réfugiés syriens ont [manifesté](#) le 22 septembre à Melilla – enclave espagnole au Maroc – exigeant leur transfert vers le continent. Le manque d'informations sur la procédure, les places et critères relatifs aux transferts est [dénoncé](#) de manière récurrente par diverses organisations internationales et notamment le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. En effet, Melilla ne faisant pas partie de l'espace Schengen, les réfugiés et migrants qui parviennent à y

accéder doivent attendre que les autorités espagnoles leur délivrent un visa humanitaire avant de pouvoir rejoindre le continent, mais les délais sont parfois longs.

La lenteur des transferts vers l'Europe associée aux blocages à la frontière marocaine conduit à la séparation de nombreuses familles. Les autorités marocaines [filtrent](#) intensément les entrées à la frontière entre le Maroc et Melilla et laissent passer environ 25 à 30 personnes par jour. Les migrants se voient ainsi refuser leur droit à demander l'asile en Espagne du fait de l'impossibilité d'accéder à Melilla et doivent se séparer des membres de leur famille sans savoir quand ils atteindront le territoire espagnol.

[Retour au sommaire](#)

### **La Commission européenne a engagé 40 procédures d'infractions contre plusieurs États membres pour transposition incomplète du régime commun d'asile**

La Commission européenne a [engagé](#), le 23 septembre, 40 procédures d'infraction contre plusieurs États membres pour transposition incomplète de certains instruments législatifs du régime d'asile européen commun, dont les directives dites « Accueil » et « Procédures ». La Commission a plus particulièrement adressé deux lettres de mise en demeure à la France pour non-communication des mesures de transposition de ces deux directives.

La lettre de mise en demeure constitue la première étape de la procédure qui peut aboutir à une saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne. Elle permet aux États membres de se justifier ou d'entreprendre les réformes nécessaires.

[Retour au sommaire](#)

### **Les gardes-côtes grecs ont secouru plus de 100 000 personnes au mois d'août**

La Garde côtière grecque [affirme](#) avoir secouru plus de 100 000 personnes au cours de 887 opérations de sauvetage en mer pour le seul mois d'août. Les gardes-côtes helléniques ont également arrêté 53 personnes présumées être des trafiquants et ont saisi 271 embarcations. La Garde côtière intervient principalement dans les zones maritimes près des îles de Lesbos, Kos, Samos, Leros et Chios, en mer Égée, du fait de leur proximité avec la Turquie. Le nombre d'arrivées a continué à augmenter en septembre, selon les chiffres provisoires du [HCR](#), avec près de 150 000 arrivées en septembre.

Depuis le début de l'année, plus de 380 000 personnes sont [arrivées](#) en Grèce par la mer, dont 71% de Syriens.

[Retour au sommaire](#)

### **Hongrie : renforcement des pouvoirs de l'armée et de la police**

Lundi 21 septembre, le parlement hongrois a adopté une [loi](#) permettant à l'armée et la police d'utiliser des armes non létales, comprenant les balles en caoutchouc, les engins pyrotechniques, grenades lacrymogènes et fusils à filets à l'encontre des migrants. Cette nouvelle législation octroie d'importants pouvoirs à l'armée : procéder à des contrôles d'identité ou à la garde à vue de migrants.

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer dans six départements limitrophes de la Serbie, la Croatie, la Slovénie et l'Autriche, où « l'état de crise due à une immigration massive » est déclaré.

Le 25 septembre, la Hongrie a entamé la pose de barbelés à sa frontière avec la Slovénie, empêchant l'entrée de migrants en transit. Après avoir entamé lundi 21 septembre l'érection d'un mur sur certaines sections de sa frontière avec la Croatie, elle prolonge ainsi celui à la frontière serbo-hongroise, achevé le 29 août. La disposition élargissant les pouvoirs de l'armée et de la police intervient une semaine après l'entrée en vigueur d'une [loi](#) pénalisant de 3 ans de prison le passage illégal de la frontière serbo-hongroise. Pour rappel, la Hongrie, qui a refusé de bénéficier du [plan de relocalisation](#) mis en place le 22 septembre par les Etats membres de l'Union européenne, a vu transiter sur son sol plus de 225 000 migrants depuis le début de l'année, dont seulement 10 046 pour la seule journée du 23 septembre.

[Retour au sommaire](#)

### **Eurostat : 213 200 demandes d'asile entre avril et juin 2015**

Sur la période allant d'avril à juin 2015, 213 200 primo-arrivants ont introduit une demande de protection internationale au sein de l'Union Européenne (UE) selon un [rapport](#) de [l'Eurostat](#), l'Office statistique de l'Union européenne. Cela constitue une hausse de 15% par rapport au premier trimestre 2015, et de 85% par rapport au deuxième trimestre de l'année 2014. Parmi eux, 21% sont des Syriens (44 000) et 13% des Afghans (27 000). Les Kosovars, qui constituaient la première nationalité de primo-arrivants au premier semestre 2015 (50 000), ont été 10 000 à demander l'asile au second trimestre. L'Allemagne centralise à elle seule pour le deuxième trimestre un tiers des demandes d'asile (38%), soit 80 900 personnes, suivie par la Hongrie (15%, 32 700 demandes) et l'Italie (7%, 14 900 demandes). Sur les 117 800 demandes d'asile étudiées en première instance par les Etats membres de l'UE durant la période allant d'avril à juin 2015, le taux de reconnaissance s'élevait à 46%.

Pour plus d'informations, [consultez](#) le communiqué de presse de l'Eurostat

[Retour au sommaire](#)

### **Italie : transposition des directives européennes « Accueil » et « Procédures »**

À compter du 30 septembre, les demandeurs d'asile en Italie verront leur temps d'attente avant d'accéder à l'emploi diminuer, passant de six à deux mois. Lundi 21 septembre, l'Italie a [transposé](#) en droit interne les directives européennes « Accueil » et « Procédures ». Ce décret prévoit également un système national d'accueil plus structuré, doté d'un mécanisme de contrôle et de surveillance de la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CARA). Il fournit aussi une base juridique pour l'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile arrivant en masse, avant leur transfert vers des installations d'accueil, et prévoit que la Commission nationale du droit d'asile est désormais en mesure de désigner les pays dont les ressortissants pourront bénéficier de la protection subsidiaire sans avoir à passer d'entretiens.

Dans le même temps, les prérogatives des centres de détentions ont été élargies : un demandeur d'asile pourra être placé en rétention lorsqu'il a été avisé d'un avis d'expulsion, qu'il constitue une menace à l'ordre public ou tombe dans les clauses d'exclusion de la Convention sur les Réfugiés (crime de guerre ou crime contre l'humanité, crime grave de droit commun, agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies). Le décret prévoit également la mise en place d'une procédure accélérée, permettant aux autorités de s'entretenir avec les demandeurs d'asile dans les sept jours après la réception de leurs demandes, et de prendre une décision dans les deux jours.

Pour plus d'informations, [consultez](#) le journal officiel de la République d'Italie

[Retour au sommaire](#)